



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 04/09/2026

Date d'affichage : 04/09/2026

DELIBERATION N° 076/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jordi Delclos, Maire de la Commune.

Présents : Jordi DELCLOS – Yannick CALLAREC – Marie-Aude PECH – Benoit MARFIN – Nicolas ROBLES – Marc MODICA – Bernard MASSINES – Patricia LETTERIO – Marie-José FERNANDEZ – Dominique HALET – Antoinette SEVILLA – Nathalie PRIETO – François-Pierre BLANC – Philippe LOPEZ – Cécile DUPEYRON – Céline GARCIA – Virginie MURILLO – Cyril ROLDAN – Robert TARDA – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Sonia MAC VEIGH – Céline AURIACH – Fabrice RALLO – Florence MICOLAU

Pouvoirs :

- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Cyril ROLDAN
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Nicolas ROBLES
- Diana IBANEZ donne pouvoir à Benoit MARFIN
- Pierre-Yves MONTROYA donne pouvoir à Jordi DELCLOS

Absent : NEANT

Secrétaire de séance : Madame Virginie MURILLO

OBJET : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'accueil et la commune de résidence (année scolaire 2025-2026).

Monsieur Cyril Roldan, Conseiller Municipal, signale qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'Education, « *Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence...* ».

Ainsi, la ville et la commune de Perpignan notamment, sont signataires d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enseignement depuis 1994.

Monsieur Cyril Roldan rappelle que, par délibération du 23/10/25, les élus ont approuvé les participations des communes pour l'année scolaire 2024-2025 pour les enfants résidant à l'extérieur de la commune et scolarisés à Saleilles.

Il précise que, pour calculer la participation, la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 concernant « *la répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes* » doit être désormais lue en tenant compte de la parité public/privé, définie par la loi modifiée n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Les forfaits par élève doivent donc faire l'objet d'une réévaluation prenant en compte l'actualisation des champs de dépenses obligatoires comparativement à la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007.

En vertu du principe de réciprocité vis-à-vis de l'accueil à Saleilles d'enfants dont les parents résident dans d'autres collectivités, Monsieur Cyril Roldan souligne que notre commune doit déterminer chaque année le coût/enfant sur la base des dépenses de fonctionnement constatées au compte financier unique 2025 de la ville qui s'élèvent à :

- pour les enfants scolarisés à l'école maternelle : forfait de 1 490,94 euros/enfant/an ;
- pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire : forfait de 757, 06 euros/enfant/an.

Par suite, Monsieur Cyril Roldan propose au conseil d'adopter les coûts/enfant scolarisé en classe de maternelle (159 élèves) et d'élémentaire (277 élèves) à Saleilles pour l'année scolaire 2025-2026 tels qu'exposés supra et d'autoriser M. le Maire à signer tout document utile dans ce dossier.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Cyril Roldan et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Fixe** les montants de la participation demandée par la ville, pour l'année scolaire 2025-2026, aux enfants résidant à l'extérieur de la commune et scolarisés au sein des deux écoles George Sand de Saleilles, comme suit :

- pour les enfants scolarisés à l'école maternelle : forfait de 1 490,94 euros/enfant/an ;
- pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire : forfait de 757,06 euros/enfant/an.

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Jordi DELCLOS

Publication le : **14 SEP 2026**

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20260910-del-076-2026-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026